

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 août 2023
(Convocations du 21 août 2023)

L'an deux mille vingt-trois le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET, Coralie DAELDYCK – Adjoints, Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE, Eliane RENAUD, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Jean-Pierre HUEZ, François MARTIN, Marie POLLET, Hermine DELESALLE, Isabelle DECOBECQ, Sébastien DRAPPIER, Laurence BAISIER

Etaient excusés : Hervé WARGNYE (qui a procuration à Danièle Vermandère), Sandrine CAILLEAU (qui a procuration à Jean-Pierre Floquet)

Coralie Daeldyck a été désignée secrétaire de séance.

2023-26 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 juin 2023,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023

2023-27 : Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
M. le Maire informe le Conseil municipal que Melle Charlotte de Sevelinges, lycéenne lecelloise, membre de l'Association Sportive du lycée Notre Dame des Anges sollicite une aide financière de la commune suite à sa qualification dans l'équipe de France d'athlétisme pour les Championnats Internationaux Sportifs de l'éducation catholique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité moins 3 voix contre (Isabelle Decobecq, Sébastien Drappier, Laurence Baisier), d'octroyer une aide financière de 250 € à l'Association Sportive du lycée Notre dame des Anges pour la participation de Charlotte de Sevelinges au Championnats Internationaux Sportifs de l'éducation catholique.

2023-24 : Octroi de chèques-cadeaux aux nouveaux bacheliers

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite récompenser les jeunes diplômés de Lecelles pour le baccalauréat.

Il est proposé de leur offrir un chèque cadeau de 50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'achat de bons cadeaux pour les nouveaux diplômés du baccalauréat de Lecelles,
 - Dit que le montant est arrêté à la somme de 50 €,
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.
-

2023-28 : Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1, M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre d'un projet scolaire dans le domaine du développement durable, une classe de l'école du Centre souhaite une aide financière de la Commune pour l'achat de bancs en matière totalement recyclée.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 550 € pour l'acquisition de bancs en matière recyclée à l'OCCE de l'Ecole du Centre.

2023-29 : Octroi d'une carte cadeau aux nouveaux parents lecellois

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite offrir une carte-cadeau aux parents de nouveau-nés lecellois ou aux parents accueillant un nouvel enfant adoptif. Il est proposé de leur offrir un chèque cadeau de 50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix contre (Isabelle Decobecq, Sébastien Drappier) et 1 abstention (Laurence Baisier),

- Autorise l'achat de bons cadeaux pour les parents de nouveau-nés lecellois ou aux parents lecellois accueillant un nouvel enfant adoptif,
 - Dit que le montant est arrêté à la somme de 50 €,
 - Autorise le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.
-

2023-30 : Délibération adoptant la nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 11 avril 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57, Considérant que la Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2023-31 : Convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le code général des collectivités territoriales. et notamment ses articles L2241-1 et L212-21. R2333-105 et R2333-105-1

Considérant le projet de convention de servitudes.

M. le Maire informe le Conseil municipal que ENEDIS propose une convention de servitudes pour la parcelle C1643. situé Rue Paul Davaine. Cela concerne l'installation d'un support et trois ancrages pour conducteurs aériens d'électricité.

Après en avoir délibéré. à l'unanimité. le Conseil municipal décide :

- De valider ce projet de convention de servitudes avec ENEDIS.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. et notamment ladite convention.

2023-32 : Convention de servitudes avec GRDF

Vu le code général des collectivités territoriales. et notamment ses articles L2241-1 et L212-21. R2333-105 et R2333-105-1

Considérant le projet de convention de servitudes.

M. le Maire informe le Conseil municipal que GRDF propose une convention de servitudes pour la parcelle AB172. Cela concerne l'établissement d'une canalisation et ses accessoires techniques.

Après en avoir délibéré. à l'unanimité. le Conseil municipal décide :

- De valider ce projet de convention de servitudes avec GRDF.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. et notamment ladite convention.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER

